

Usage associé à un logement

33

Normes applicables à un usage associé à un logement



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour l'exercice d'un usage associé à un logement.

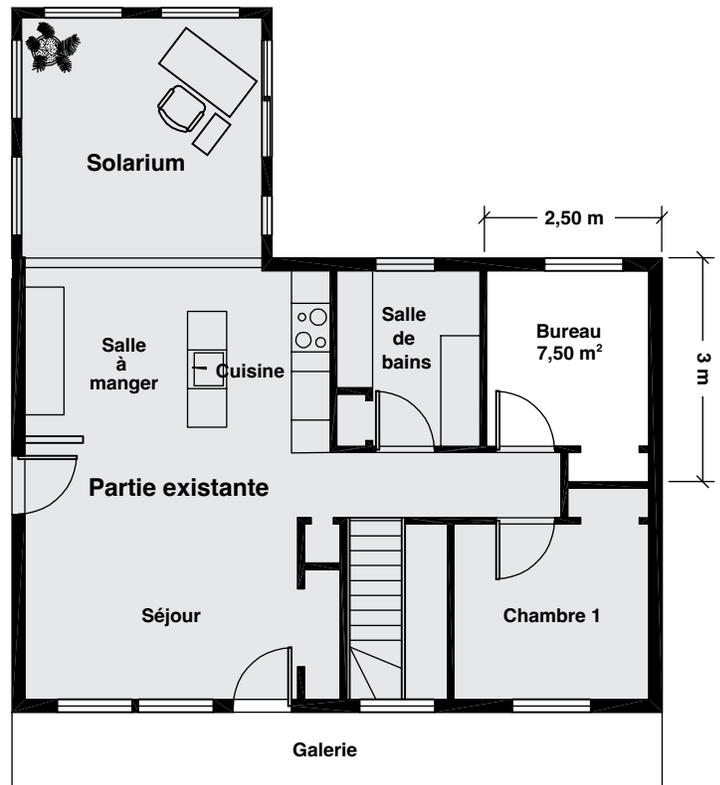
USAGES AUTORISÉS

- agent ou courtier (sans entreposage de biens)
- atelier d'artiste
- bureau d'assurance
- bureau de vétérinaire (sans accueil d'animaux)
- bureau et service administratif de soutien aux entreprises
- consultation en publicité
- gestion de sociétés ou d'entreprises
- ordre professionnel ou autre organisme
- travailleur de la santé (bureau d'acupuncture, psychologue ou assistance sociale)
- services
 - cordonnerie
 - couture
 - dispense de cours en formation personnelle et professionnelle
 - financiers
 - immobiliers
 - massothérapie
 - sécurité et surveillance
 - service de pension offert à un maximum de 4 animaux de compagnie, avec ou sans service de toilettage. Si une aire extérieure destinée à la promenade est présente sur le lot, celle-ci doit être clôturée
 - soins esthétiques personnels
 - professionnels, scientifiques ou techniques
 - toilettage d'animaux sans hébergement
 - hébergement touristique collaboratif (consultez la section « Normes d'exercice spécifiques à un usage d'hébergement touristique collaboratif » à la page suivante)

NORMES D'EXERCICE D'UN USAGE (NE S'APPLIQUE PAS À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE COLLABORATIF)

- un seul usage associé par logement est autorisé
- l'usage est exercé par la personne habitant le logement
- au plus 2 personnes supplémentaires n'habitant pas le logement peuvent y exercer l'usage
- l'accès à l'usage associé se fait de l'intérieur du logement sauf si l'usage associé entraîne la venue de clientèle et qu'il est exercé dans un bâtiment de plus d'un logement. L'accès de la clientèle se fait alors uniquement de l'extérieur du bâtiment
- au plus 3 personnes à la fois peuvent profiter de la dispense d'un cours particulier
- la superficie de plancher occupée par l'usage associé ne doit pas excéder la moins élevée des mesures suivantes (excluant la salle de toilette) :
 - 25 % de la superficie du plancher du logement
 - 50 m²

- l'ensemble de l'exploitation est fait à l'intérieur du logement sauf pour la promenade d'animaux gardés en pension et le stationnement des véhicules automobiles.
- la vente au détail est autorisée uniquement pour les services de soins esthétiques personnels ou pour un atelier d'artiste
- l'exercice de l'usage ni aucun étalage relié à celui-ci n'est visible de l'extérieur du bâtiment
- l'usage n'entraîne aucune émanation de gaz, de senteur, de chaleur, de poussière, de fumée ou de bruit, ni aucun éclat de lumière plus intense, à la limite du logement, que l'intensité moyenne de ces facteurs à cet endroit
- l'usage ne provoque pas de vibrations dans les murs ou les planchers ni d'interférence dans les appareils électriques ou électroniques situés dans la partie du bâtiment non occupée par cet usage
- l'usage n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds



Échelle 1:50

AMÉNAGEMENT D'UNE PIÈCE POUR UN USAGE ASSOCIÉ
(NE S'APPLIQUE PAS À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE COLLABORATIF)

Avril 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE COLLABORATIF***Normes d'exercices spécifiques**

- le logement dans lequel est offert l'hébergement est la résidence principale du locateur
- la durée de location pour une même réservation ne doit pas excéder 31 jours consécutifs
- durée maximale de location de 90 nuitées par année
- si le logement entier est loué, il doit l'être à un seul groupe de touristes à la fois
- si le locateur demeure sur place durant la période de location, une seule chambre peut être offerte en location
- l'hébergement n'inclut aucun repas servi sur place
- aucune enseigne ne peut desservir cet usage

Certificat d'autorisation requis

- un certificat d'autorisation, renouvelable annuellement, est requis
- le requérant doit fournir un document officiel délivré par une autorité gouvernementale provinciale ou fédérale attestant que l'unité d'hébergement offerte constitue sa résidence principale

ENSEIGNE (NE S'APPLIQUE PAS À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE COLLABORATIF)

- une seule enseigne d'identification est autorisée
- superficie maximale de 0,2 m²
- installée à plat sur le bâtiment
- non lumineuse
- aucun permis n'est requis, sauf si la propriété se trouve dans un secteur assujéti à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec

* Hébergement touristique collaboratif : Location, par son occupant, à une clientèle de passage, d'un logement entier lui servant de résidence principale ou d'une chambre dans ce logement, incluant l'offre publique d'une telle location, au moyen d'une seule réservation et pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.